RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: A220A699-4F43-8B03-8140-FAB06E4E8B6A

2KP

Société A Responsabilité Limitée
au capital social de 18.420 euros

Siège social :
Rue du Coudoulet – ZA La Laouve
83470 Saint-Maximin-La-Sainte-Baume

RCS Draguignan 853 128 239

(ci-après la « Société »)

* * * *

Rapport du commissaire aux comptes et à la transformation
sur la transformation de la Société de Société A Responsabilité Limitée
en Société par Actions Simplifiée

* * * *

A l'associé unique de la Société,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique de la Société en date du 1er octobre 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ de vous présenter notre analyse de la situation de votre Société ;
- ✓ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la Société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la Société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Docusign Envelope ID: A220A699-4F43-8B03-8140-FAB06E4E8B6A

Nos travaux n'ont pas fait ressortir de faits pouvant compromettre la continuité de l'exploitation de la Société : en effet, la situation comptable intermédiaire établie au 31 juillet 2026 et les éléments financiers obtenus permettent de constater que la structure financière de la Société est saine.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre Société, n'appelle donc pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- ✓ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la Société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- ✓ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 5 octobre 2026.

JULCA

[redacted]

Romain Carrat
Commissaire aux comptes
et à la transformation